

Règlement intérieur

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Toute nouvelle demande est agréée par les membres du bureau statuant à la majorité de tous ses membres. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre 1.

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : la non-participation aux activités de l'association ; une condamnation pénale pour crime et délit ; toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
4. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents : les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.
2. Votes par procuration : si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut déléguer son pouvoir à un autre membre de l'association.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications dès lors que ces frais aient été votés en assemblée.

Article 5 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Qu'est-ce que l'association Plum'L

L'association **Plum'L** a pour objectif de réunir, soutenir et promouvoir les auteurs indépendants et les activités y afférent (correction, illustration, graphisme, ...), ainsi que leur production littéraire et artistique, par la mise en place d'événements à caractère culturel afin de sensibiliser un large public à la littérature indépendante LGBT.

L'association permet aux auteurs indépendants LGBT de se regrouper pour bénéficier d'une meilleure visibilité sur les réseaux. Ils bénéficient également d'une aide pour lancer la publication de leurs ouvrages sur les plateformes comme Amazon. L'association met à disposition des auteurs un comité de lecteurs qui donnera un avis impartial à l'auteur pour lui permettre d'améliorer son œuvre que ce soit au niveau de l'orthographe ou de la mise en page.

- Les auteurs sont mis en avant sur le site de l'association, disposant d'une page de présentation complète (Biographie et les romans publiés).
- Les auteurs peuvent participer à diverses interventions : dédicace, atelier d'écriture, interview, ...
- Les auteurs peuvent proposer et organiser un événement littéraire au nom de l'association comme un salon du livre, des rencontres auteurs/lecteurs...

Chaque auteur étant différent, l'association **Plum'L** s'adaptera à chacun, proposant des tutoriels sur son site internet.

Certains membres pourront offrir des services payant pour les auteurs le désirant, comme la correction d'un roman par un professionnel ou la conception d'une couverture, ...